

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 juin 2023

Le 26 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice

Absents : LABBE Pascal Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Absents excusés : RIDEAU Francis donne procuration à GYSENS Jean-Pierre

Procurations : 1

Date de la convocation : 22 juin 2023.

La séance est ouverte à 19H40 .

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Rectification de la D 2023 - 032 : Vente d'une partie de la parcelle AE 137 à Monsieur et Madame FOULON après division parcellaire
3. DM modificative du BP2023
4. Demande de subvention de l'association Collectif 30
5. Signature de conventions pour la coupe de bois pour le CCAS sur terrains municipaux
6. Autorisation de recrutement de personnel technique saisonnier
7. Questions diverses

D 2023 – 038 – Approbation du PV du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

D 2023 – 039 – Rectification de la D 2023 – 032 : Vente d'une partie de la parcelle AE 137 à Monsieur et Madame FOULON après division parcellaire

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal, en date du 22/05/2023, il avait été voté la division de la parcelle AE 137, dans le but de vendre à Madame SPENCER Bryony la partie sur laquelle elle a fait des installations, pour qu'elle puisse à son tour vendre l'ensemble de sa propriété.

A ce jour, un géomètre est déjà intervenu pour le projet de division. Or, dans le cadre de la vente, l'agent immobilier a évoqué le fait qu'il serait préférable de vendre la partie concernée directement aux futurs acquéreurs de la propriété, soit Monsieur FOULON Thibault et Madame FOULON Maëva. Comme il avait été convenu avec Madame SPENCER Bryony, et suite au calcul effectué après division, la parcelle sera vendue 7 500 euros. Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame FOULON.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre la partie divisée de la parcelle AE 137 à Monsieur et madame FOULON

AUTORISE le Maire à signer un acte notarié.

D 2023 – 040 – Décision modificative n°1 du Budget Commune 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision de procéder à une modification du budget primitif 2023 en ce qui concerne la section INVESTISSEMENT.

En effet, la communauté d'Agglomération *Alès Agglomération* a attribué aux communes une subvention dans le cadre de la compétence « ramassage des encombrants » pour l'achat d'un camion. Cette subvention couvre la moitié de l'achat du camion avec un maximum de 15000 euros. La commune ayant prévu l'achat d'un camion à 45 000 euros, elle touchera donc 15 000 euros de subvention. Il convient donc d'ajouter cette recette en investissement et d'ajuster les dépenses de cette section en parallèle afin que le budget soit équilibré.

Il est donc proposé les ajustements suivants dans la section d'investissement :

RECETTES

Au compte 13251 : GFP de rattachement + 15 000 €

DEPENSES

Au compte 2031 : frais d'études + 4 000 €

Au compte 2118 : autres terrains + 2 500 €

Au compte 2315 : installations, matériel et équipement anti incendie + 6 000 €

Au compte 2157 : matériel ou outillage technique + 2 500 €

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

D 2023 - 041 – Demande de subvention de l'association Collectif animateurs 30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Collectif animateurs 30 a adressé à la mairie, en date du 12 juin 2023, une demande de subvention. L'association indique dans son courrier que cette subvention servira à couvrir une partie des frais du concert du 2 juin 2023 organisé au temple de la commune. Elle rappelle également que le but du collectif, par l'organisation de concerts et d'évènements culturels, est de réalimenter un fonds de secours destiné à venir en aide aux situations urgentes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention à l'association Collectif animateurs 30 d'un montant de 300 euros.

D 2023 – 042 – Signature de contrat de vente de bois sur pied

Monsieur le Maire informe que la mise en place de contrats de vente de bois sur pied pour la coupe de bois sur des parcelles communales permettrait tout d'abord de programmer des coupes d'éclaircies, qui préserveraient les plus beaux arbres tout en réduisant le risque incendie, très fort sur la commune. Ces contrats permettraient également de récupérer du bois au profit du CCAS afin de le fournir aux personnes les plus en difficulté de la commune pour leur chauffage hivernal.

Ces contrats pourront être signés avec des entrepreneurs locaux ayant une activité permettant la coupe de bois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer des contrats pour des coupes de bois sur des parcelles communales

D 2023 – 043 – Autorisation de recrutement de personnel technique saisonnier

Vu la loi N° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer les services affectés aux travaux d'entretien des espaces verts pour la période de début juillet à fin septembre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article de 3-I-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période trois mois en application de l'article 3-I-2° de la loi 84-53 précitée.

DECIDE d'autoriser, à ce titre, la création d'un emploi à temps complet dans le grade de C1 relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Guy MANIFACIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Manificier', written in a cursive style.